

DIRECTRICE GÉNÉRALE DU SECRÉTARIAT

ALLOCATION POUR UN ESPIG ET UN FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS À EFFET MULTIPLICATEUR EN FAVEUR DE VANUATU

Référence	Décision
CEO/2020/12-01	<p>Allocation d'un financement pour la mise en oeuvre du programme sectoriel de l'éducation et d'un financement au titre du Fonds à effet multiplicateur en faveur de Vanuatu</p> <p>Concernant la requête soumise par Vanuatu en 2020, la directrice générale, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Note que les conditions d'accès à l'allocation maximale par pays au titre d'un ESPIG et du Fonds à effet multiplicateur (AMPM) sont satisfaites, comme indiqué dans la requête et dans l'évaluation de l'étape 3 du processus de revue de la qualité réalisée par le Secrétariat (annexe A), y compris les

conditions de cofinancement, d'additionnalité et de viabilité de la dette relatives à l'accès à l'AMPM.

2. Approuve une allocation au titre d'un ESPIG et d'un financement du Fonds à effet multiplicateur, à prélever sur les fonds fiduciaires du GPE, tel que décrit dans la requête et résumé au Tableau 1, sous réserve de :

- a. la disponibilité des fonds.
- b. la décision du Conseil BOD/2012/11-04 d'engager les ressources des fonds fiduciaires pour financer les ESPIG sous forme de versements annuels.
- c. la recommandation issue de la réunion d'examen concernant les financements, comme suit (tous les montants sont exprimés en dollars) :

3. Demande au Secrétariat :

- a. de mentionner dans sa notification de l'approbation du financement adressée à Vanuatu les demandes de comptes rendus et les observations formulées lors de la réunion d'examen (voir le tableau 2).
- b. d'indiquer l'état d'avancement des points soulevés à la rubrique « comptes rendus » dans le rapport sur la performance des financements, conformément à l'échéancier spécifié.

Tableau 1		
a.	Allocation maximale par pays au titre d'un ESPIG	2 000 204 ¹
b.	Allocation maximale par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur	1 000 000
c.	Allocation demandée	3 000 204
d.	Part fixe	3 000 204
e.	Allocation recommandée	3 000 204
f.	Agent partenaire	Save the Children Australie
g.	Commission de l'agent partenaire (% - montant)	7% ou 210 014,28
h.	Coûts d'appui à la mise en oeuvre encourus par l'agent partenaire	395 168 ²
i.	Durée	Deux ans et neuf mois
j.	Date de démarrage prévue	1er avril 2021

¹ L'allocation maximale par pays (MCA) en faveur de Vanuatu a été portée à 2,5 millions de dollars en 2019. En juin 2020, un montant de 499 796 dollars a été déduit de la MCA et alloué au titre du financement accéléré de l'ESPIG, ce qui a réduit la MCA à 2 000 204 dollars.

² Ce montant doit être couvert par le financement et ne vient pas s'ajouter à celui-ci.

k.	Source de financement	Fonds du GPE
l.	Institution(s) de cofinancement pour le Fonds à effet multiplicateur - montants	DFAT (Australie) 6 009 900 et NZAid (Nouvelle-Zélande) 640 000

Tableau 2 – Observations formulées lors de la réunion d’examen et comptes rendus

Observations	<p>Le Secrétariat félicite le Gouvernement de Vanuatu d’avoir élaboré, avec le concours du GLPE, une stratégie sectorielle détaillée et à long terme intitulée Plan stratégique 2020–2030 de Vanuatu pour le secteur de l’éducation et la formation, et espère que cette approche inclusive continuera de faire partie intégrante de la dynamique du GLPE et de la revue sectorielle conjointe, dans le cadre du suivi du Plan stratégique.</p> <p>Le Secrétariat est également conscient de la complémentarité des trois financements du GPE en faveur du pays. Il note avec satisfaction le souci de coordination et d’alignement de ces financements, ainsi qu’entre les autres programmes du gouvernement et des bailleurs de fonds, afin de promouvoir l’efficacité de l’aide et l’utilisation stratégique des ressources financières.</p> <p>Le programme investit considérablement dans le perfectionnement professionnel des enseignants et l’éducation inclusive moyennant l’appui de conseillers techniques à court et à long terme et la bonne gestion assurée par le groupe d’appui au programme. Le Secrétariat se félicite de l’approche du programme en matière de renforcement des capacités et de transfert de compétences et attend avec intérêt les rapports du programme sur le renforcement des capacités dans ces domaines.</p> <p>Le Secrétariat félicite le Gouvernement de sa volonté de prendre en charge les dépenses relatives au Centre de ressources pour l’éducation inclusive et à la dotation en personnel du groupe pour l’éducation inclusive. Il note par ailleurs que le programme accorde une attention particulière aux enfants handicapés et investit pour améliorer la collecte de données à leur sujet et répondre à leurs besoins éducatifs spéciaux. Afin de poursuivre ces interventions, il importe d’intégrer ces données dans les mécanismes de suivi annuel et de veiller au maintien des mesures prises (y compris les engagements financiers) pour scolariser tous les enfants handicapés.</p> <p>Étant donné les ambitions du programme – atteindre les objectifs visés dans des délais relativement courts (33 mois), le Secrétariat compte sur un déploiement rapide des activités préparatoires afin d’entamer la mise en œuvre du programme comme prévu.</p> <p>Vu l’engagement du ministère de l’Éducation et de la Formation à continuer d’améliorer la communication de données à l’Institut de statistique de l’UNESCO, et sachant que les dernières données soumises à l’Institut datent de 2015, le Secrétariat suivra les progrès accomplis à cet égard.</p>
---------------------	---

Compte rendu	<p><i>Groupe local des partenaires de l'éducation, par l'intermédiaire de l'agence de coordination :</i></p> <p>Notant l'importance d'assurer la viabilité des investissements du programme et du nouveau Centre de ressources pour l'éducation inclusive, le Secrétariat souhaite demander au GLPE de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire de l'agence de coordination, sur le budget national de l'éducation, en ce qui concerne notamment l'éducation inclusive.</p>
---------------------	--